

7/10/59

MINISTÈRE
DE L'ÉTAT

21 SEPT 1959

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

~~DIRECTION GÉNÉRALE~~

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

Bureau
de la Documentation générale
des Fouilles et Antiquités.

LE MINISTRE ~~DE L'ÉTAT~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission ^{Supérieure} des Monuments historiques en date du 12 JUIN 1959

ARRÊTÉ :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeuble par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

- AUBE -

ERVY-le-CHATEL - Eglise

- Buffet des orgues, bois sculpté, XVIII^e S
- Buste reliquaire, bois polychromé, XVI^e S

ARRÊTÉ COLLECTIF

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'AUBE, au Maire de la commune d'intéressée et aux affectataires

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau
de la Documentation générale,
des Fouilles et Antiquités,

qui sera ~~ont~~ responsable, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIL 1959

Signé : JAUJARD

Signé : Cl. PREVOST

2039-2458-1 M-53/416-1 [21039]